

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE SUPPLÉANCE DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Arrêté n° 5.2.004/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, du samedi 2 septembre au mardi 5 septembre 2023 inclus,

Considérant Mesdames et Messieurs : Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ, Françoise CORNEILLIE, Sébastien DEGARDIN, Audrey HIROUX, Jonathan BACKELANDT, Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau,

### ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau :

- Marc BUQUET,
- Béatrice IDZIOREK, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET,
- Daniel CATTEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK,
- Marie-Noëlle NIREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ,
- Eric LECLERCQ, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL,

.../...

- Françoise CORNEILLIE, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ,

- Sébastien DEGARDIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ, Françoise CORNEILLIE,

- Audrey HIROUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ, Françoise CORNEILLIE, Sébastien DEGARDIN,

- Jonathan BACKELANDT, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ, Françoise CORNEILLIE, Sébastien DEGARDIN, Audrey HIROUX,

Article 2 : ce remplacement prendra effet du samedi 2 septembre au mardi 5 septembre 2023 inclus,

Article 3 : la signature devra être précédée de la formule « par empêchement du Maire »,

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

HAUBOURDIN, le 29 août 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE